

## BAREME DES REDEVANCES

à percevoir par les entreprises agréées pour l'inspection automobile, en vigueur à partir du 01 janvier 2019

Arrêté royal du 15 mars 1968, article 23 undecies, §§ 1 et 2 [MB 28.03.1968]

TVA 21% comprise

<b>1° CONTROLE DE BASE :</b>	
a) d'une voiture, voiture mixte, minibus ou corbillard :	€ 32,50
b) d'un autobus ou autocar :	€ 58,00
c) d'une camionnette ou d'une autocaravane dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3.500 kg :	€ 36,70
d) d'un camion, d'un tracteur ou d'une autocaravane dont la masse maximale autorisée est supérieure à 3.500 kg :	€ 58,00
e) d'une remorque ou semi-remorque dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3.500 kg :	€ 32,50
f) d'une remorque ou semi-remorque dont la masse maximale autorisée est supérieure à 3.500 kg :	€ 47,90
<b>2° CONTROLE PARTIEL D'UN VEHICULE :</b>	
a) suite à la demande d'un agent qualifié :	€ 13,00
b) suite à une visite ou revisite administrative :	€ 8,30
c) suite à une revisite technique :	€ 13,00
d) contrôle d'un dispositif d'accouplement pour les véhicules qui ne tirent pas de remorques dont la masse maximale autorisée dépasse 750 kg :	€ 13,00
<b>3° CONTROLE DE LA CONFORMITE d'un véhicule avec les données figurant au procès-verbal d'agrément ou au certificat de conformité européen lors d'un premier contrôle périodique ou complet, ainsi que lors du premier de ces contrôles après immatriculation au nom d'un autre titulaire, d'un véhicule dont la masse maximale autorisée :</b>	
- ne dépasse pas 3.500 kg :	€ 4,10
- est supérieure à 3.500 kg :	€ 13,00
<b>4° MAJORATION pour contrôle complet tardif d'un véhicule :</b>	
- durant le premier mois :	€ 8,30
- durant les deuxième et troisième mois :	€ 11,80
- durant les quatrième, cinquième et sixième mois :	€ 17,70
- après le sixième mois :	€ 29,60
<b>5° PESEE d'un VEHICULE :</b>	€ 15,40
<b>6° REDACTION, VALIDATION et DELIVRANCE d'une DEMANDE D'IMMATRICULATION :</b>	€ 4,10
<b>7° REDACTION et DELIVRANCE d'un extrait du RAPPORT D'AGREATION :</b>	€ 8,30
<b>8° CONTROLE d'un DISPOSITIF DE RETENUE D'EAU :</b>	€ 5,90
<b>9° CONTROLE de la CONFORMITE :</b>	
a) contrôle pour vérifier la conformité d'un véhicule et le cas échéant délivrance de l'attestation valant comme certificat de conformité :	
- sans mesure des organes de freinage :	€ 79,80
- avec mesures des organes de freinage :	€ 106,50
b) validation ou délivrance d'une plaquette d'identification :	€ 8,30
<b>10° REDACTION et DELIVRANCE d'un RAPPORT pour AUTOCARS en vue de l'obtention de l'autorisation allemande « TEMPO 100 » :</b>	€ 26,60
<b>11° REDACTION et DELIVRANCE, à titre volontaire, d'une attestation CEMT :</b>	€ 13,00
<b>12° DELIVRANCE d'une DUPLICATA de tout document original qui a été délivré :</b>	€ 13,00
<b>13° CONTROLE de la TRANSPARENCE des VITRAGES :</b>	€ 4,10
<b>14° CONTROLE ENVIRONNEMENT, suivant l'annexe 15, point 8.2 :</b>	
a) voitures, voitures mixtes, minibus et autocaravanes équipés d'un moteur à allumage par compression :	€ 12,40
b) véhicules utilitaires équipés d'un moteur à allumage par compression :	€ 14,80
c) véhicules équipés d'un moteur à allumage commandé :	€ 4,10
<b>15° CONTROLE du LIMITEUR DE VITESSE et/ou du TACHYGRAPHE et de son INSTALLATION suivant l'annexe 15, points 7.9 et 7.10 :</b>	
<b>a) avec simulateur de vitesse :</b>	
1) véhicules équipés d'un limiteur de vitesse et d'un tachygraphe :	€ 30,80
2) véhicules devant être équipés d'un limiteur de vitesse dont le contrôle est assuré par un signal de tachygraphe :	€ 30,80
3) véhicules devant être équipés uniquement d'un limiteur de vitesse dont le contrôle est assuré par un signal autre qu'un signal de tachygraphe :	€ 15,40
4) véhicules équipés d'un tachygraphe uniquement :	€ 15,40
<b>b) contrôle visuel sans simulateur de vitesse :</b>	€ 15,40
<b>16° CONTROLE au moyen de l'appareil prévu à cet effet pour :</b>	
<b>a) efficacité de freinage en charge :</b>	
- véhicule à deux essieux maximum :	
- test en charge :	€ 16,00
- test avec extrapolation sans raccordement ou manipulation en dessous du véhicule :	€ 9,50
- test avec extrapolation avec raccordement ou manipulation en dessous du véhicule :	€ 34,30
- véhicule à trois essieux ou plus : le tarif pour un véhicule à deux essieux maximum, augmenté de € 7,10 par essieu supplémentaire	
<b>b) suspension :</b>	€ 7,10
<b>c) éclairage :</b>	€ 7,10
<b>17° CONTROLE de L'INSTALLATION L.P.G. :</b>	
a) contrôle complet :	€ 17,70
b) revisite :	€ 13,00
c) contrôle simplifié :	€ 5,90
<b>18° CONTROLE de L'INSTALLATION N.G.V. :</b>	
a) contrôle complet :	€ 17,70
b) revisite :	€ 13,00
c) contrôle simplifié :	€ 5,90
<b>19° CONTROLE A.D.R. :</b>	
a) contrôle complet :	€ 46,10
b) revisite :	€ 13,00
c) prolongation de la durée de validité ou la délivrance du document d'agrément :	€ 13,00
<b>20° CONTROLE des normes de QUALITE, auxquelles doivent répondre les véhicules affectés aux services occasionnels de transports rémunérés de personnes :</b>	
a) contrôle par configuration :	€ 32,50
b) supplément pour premier contrôle :	€ 32,50
c) supplément pour présentation tardive :	
- durant le premier mois :	€ 8,30
- durant les deuxième et troisième mois :	€ 11,80
- durant les quatrième, cinquième et sixième mois :	€ 17,70
- après le sixième mois :	€ 29,60
<b>21° CONTROLE d'un VEHICULE APRES ACCIDENT :</b>	
a) contrôle de la géométrie des roues et du châssis :	€ 101,10
b) contrôle de la géométrie des roues :	€ 50,90
<b>22° CONTROLE suivant l'annexe 15 des points 1.1.17 et 1.6 (ALB/ABS) :</b>	€ 26,00
<b>23° POSE d'une VIGNETTE pour la prolongation de la validité d'une plaque marchand ou d'essai :</b>	€ 3,50
<b>24° POSE d'une VIGNETTE DE CONTROLE pour la confirmation de la validité du contrôle :</b>	€ 5,30
<b>25° CONTROLE du SYSTEME AMELIORANT LE CHAMP DE VISION :</b>	€ 8,30
<b>26° CONTROLE OCCASION selon l'annexe 41 :</b>	€ 59,10
<b>27° CONTROLE OCCASION limité à une inspection visuelle :</b>	€ 41,40
<b>28° ENREGISTREMENT des données mentionnées dans le certificat de conformité du véhicule :</b>	€ 2,40
<b>29° Rédaction CAR-PASS (au moins quatre kilométrages à des intervalles d'au moins 2 mois) :</b>	€ 7,50
<b>30° Rédaction d'un rapport TUNING :</b>	€ 8,30
<b>31° Rédaction et délivrance d'une attestation pour confirmer que le véhicule présente un intérêt historique tel que défini à l'art. 1<sup>er</sup> §2</b>	€ 25,90